Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212901094-20260321-260321001-DE

en terre d'iroise
Landunvez
LAT 48.53 • LON -4.72

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le samedi 21 mars à 17h, le Conseil Municipal de Landunvez, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Christophe COLIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	**19**
Présents :	17
Votants :	19

Etaient présents : Christophe COLIN, Mikaël TREBAOL, Rachel JAOUEN, Nicole LALOUER, Laurence PELLEN, Pol ALEXANDRE, Virginie QUINIOU, Yves LE SIOU, Thierry BODHUIN, Christine BODENES ; Pascal THOMAS, Soraya MOAL, Philippe JAOUEN, Etienne LAVIEC, Morgan CHARTIER, Armelle BERTRAND, Céline CLOSIER
Pouvoirs : Maelis COLIN donne pouvoir à Pol ALEXANDRE, Astrid CHARPENTIER donne pouvoir à Virginie QUINIOU

Date de convocation : 17 mars 2026

Excusée :,

Secrétaire de séance : Philippe JAOUEN

260321001 Installation du Conseil Municipal

Il est demandé au Maire sortant, M. Christophe COLIN, de bien vouloir procéder à l'appel nominal du conseil municipal :

Sont présents :

- CHRISTOPHE COLIN
- JAOUEN RACHEL
- TREBAOL MIKAEL
- VIRGINIE QUINIOU
- YVES LE SIOU
- LAURENCE PELLEN
- POL ALEXANDRE
- CHRISTINEBODENES
- PASCAL THOMAS
- SORAYA MOAL
- THIERRY BODHUIN
- MAELIS COLIN
- PHILIPPE JAOUEN
- LALOUER NICOLE
- ETIENNE LAVIEC
- ASTRID CHARPENTIER
- MORGAN CHARTIER
- ARMELLE BERTRAND
- CELINE CLOSIER

M. Christophe COLIN déclare les conseillers installés dans leurs fonctions.

Monsieur Philippe JAOUEN, le plus jeune des membres du conseil municipal est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (article L.2121-15 du CGCT)
Monsieur Thierry BODHUIN, le plus âgé des membres du conseil municipal, prend ensuite la présidence.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Mairie de LANDUNVEZ Finistère

Le Maire
Christophe COLIN

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.